

PACTE CANTAL



V1 23 Juin 2023

| Actions | Critères | Bénéficiaires * JA = installé depuis 5 ans ou moins de 40 ans | Aides unitaires <i>Toute subvention inférieure à 500 € rendra le dossier inéligible</i> | Plafond d'aides et particularités | JUSTIFICATIFS | Rétroactivité au 1er janvier 2023 | Contacts si besoin d'aide pour monter votre dossier. |
|---------|----------|--|--|-----------------------------------|---------------|-----------------------------------|--|
|---------|----------|--|--|-----------------------------------|---------------|-----------------------------------|--|

AMELIORATION GENETIQUE DES RACES SALERS ET AUBRAC - Volet 2

Objectif Développer les actions d'amélioration génétique des races emblématiques du département : Salers et Aubrac

Exposé des motifs Le Cantal : berceau originel des races Salers et Aubrac. Races qui constituent un marqueur de l'identité du territoire. Les éleveurs ont développé la rusticité indispensable pour l'élevage en montagne et l'aptitude à valoriser l'herbe. Caractéristiques recherchées aujourd'hui pour les modes d'élevage favorisant la triple performance (économique, environnementale et sociale). La qualité des viandes et le modèle de production, la Salers et l'Aubrac répondent aux attentes des consommateurs (produits issus d'élevage à l'herbe). Patrimoine local important pour la vitalité économique du territoire. Elles intéressent de nombreux clients étrangers.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|--|--|-------------------|---|
| <p>Aide à l'acquisition de reproducteurs femelles de valeur génétique confirmée Fiche action 6</p> | <p>Achat de reproducteurs femelles éligibles, soit des femelles de plus de 6 mois et de moins de 6 ans, issues de parents inscrits au Herd-Book, de père inscrit et de mère qualifiée au minimum « mère à génisses ». Pour les mères de moins de 5 ans à la date d'achat, les critères d'éligibilité ci-dessus seront appliqués à la grand-mère maternelle de la génisse si cette dernière ne remplit pas les critères de qualification. NB : Les femelles issues de mères qualifiées « mères de service » (PDS) ou uniquement inscrites (INS) ne sont pas éligibles.</p> | <p>Agriculteurs, éleveurs de Salers et Aubrac dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal adhérents à la CPB avant la date d'achat des femelles subventionnées</p> | <p>moins de 26 mois = 200 € plus de 26 mois = 400 €</p> | <p>Minimum 3 femelles Maximum 15 femelles Prix mini d'achat: 6 et 12 mois : 800 € Entre 12 et 18 mois : 1 200 € Entre 18 et 26 mois : 1 400 € Entre 26 mois et 6 ans : 1 800 €</p> | <p>Pièces minimales nécessaires à l'engagement d'un dossier de demande de subvention précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes (hors devis) ; • Attestation émise par un organisme compétent (Chambre d'agriculture du Cantal, Herd-Book...) précisant le respect des critères techniques relatifs à cette aide : • Inscription au Herd-Book des parents des animaux achetés. • Age des animaux • Qualification des animaux et de leurs parents le cas échéant • Adhésion à la Certification des Parentés Bovines (CPB) émise par la Chambre d'agriculture - Établissement Départemental de l'Élevage, mentionnant la date d'adhésion. • Factures acquittées précisant le numéro à 10 chiffres de l'animal I, son âge et son prix unitaire. Le versement des subventions aura lieu sur la base des justificatifs transmis avec le dossier de demande de subvention.</p> | <p>OUI</p> | |
| <p>Aide à l'acquisition de taureaux améliorateurs évalués en station Fiche-action 7</p> | <p>Animaux évalués et sélectionnés pour la vente en station</p> | <p>Agriculteurs, éleveurs de Salers et Aubrac, dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal, adhérents à la Certification des Parentés Bovines (CPB) avant la date d'achat des taureaux subventionnés.</p> | <p>• Animaux qualifiés RRC proposés à la vente : 1 000 € • Animaux en vente amiable : 500€</p> | <p>1 taureau / an Aide cumulable avec l'aide à l'achat d'un taureau en race pure en ferme et l'aide à l'achat d'un taureau en croisement en ferme</p> | <p>Pièces minimales nécessaires à l'engagement d'un dossier de demande de subvention précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes (hors devis) ; • Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; • Adhésion à la Certification des Parentés Bovines (CPB) émise par la Chambre d'agriculture - Établissement Départemental de l'Élevage, mentionnant la date d'adhésion. • Facture acquittée précisant le numéro à 10 chiffres de l'animal et son prix unitaire, et les modalités de vente (amiable ou vente officielle station). • Le cas échéant si la facture ne le précise pas, attestation du vendeur ou du Herd-Book indiquant les modalités de vente (amiable ou vente officielle station) Le versement des subventions aura lieu sur la base des justificatifs transmis avec le dossier de demande de subvention.</p> | <p>OUI</p> | <p>Pôle élevage Elise Trayssac : 04 71 45 55 26 elise.trayssac@cantal.chambagri.fr</p> |
| <p>Aide à l'acquisition de taureaux améliorateurs en ferme Fiche action 8</p> | <p>Taureaux issus d'un troupeau inscrit au Herd Book en section principale (RRP) Mâle qualifié à minima espoir ou fils de mère qualifiée "mère à génisses". Pour les mères de moins de 5 ans à la date d'achat, les critères d'éligibilité ci-dessus seront appliqués à la grand-mère maternelle du taureau si cette dernière ne remplit pas les critères de qualification. NB : Les taureaux fils de mères qualifiées MDS (Mères de service) ou uniquement inscrites (INS) ne sont pas éligibles. Prix d'achat mini : 1 500 €. </p> | <p>Agriculteurs, éleveurs de Salers et Aubrac dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal avant la date d'achat des taureaux subventionnés.</p> | <p>500€ par taureau (1 taureau/an) Aide cumulable avec l'aide à l'achat d'un taureau en croisement en ferme et l'aide à l'achat d'un taureau en station</p> | | <p>Les engagements seront réalisés sur la base des documents suivants : • Pièces minimales nécessaires à l'engagement d'un dossier de demande de subvention précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (hors devis) ; • Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; • Adhésion à la Certification des Parentés Bovines émise par la Chambre d'agriculture -EDE, mentionnant la date d'adhésion. • Facture acquittée précisant le numéro à 10 chiffres de l'animal et son prix unitaire, et les modalités de vente (amiable ou vente officielle station). • Attestation de qualification du taureau espoir ou attestation de sa mère qualifiée à minima mère à génisses ; ou pour les mères de moins de 5 ans, attestation de la grandmère maternelle du taureau. Le versement des subventions aura lieu sur la base des justificatifs transmis avec le dossier de demande de subvention.</p> | <p>OUI</p> | |

PACTE CANTAL



V1 23 Juin 2023

| Actions | Critères | Bénéficiaires * JA = installé depuis 5 ans ou moins de 40 ans | Aides unitaires <i>Toute subvention inférieure à 500 € rendra le dossier inéligible</i> | Plafond d'aides et particularités | JUSTIFICATIFS | Rétro-activité au 1er janvier 2023 | Contacts si besoin d'aide pour monter votre dossier. |
|---|--|--|---|--|---|------------------------------------|--|
| Aide à la création de salers traites. Aide à l'acquisition de femelles Salers traites Fiche action 9 | Achat de femelles Salers traites inscrites à la section lait du Herd-Book Salers, dans le cadre de l'installation d'un JA ou nouvel installé en individuel ou en société (au moins un JA dans la société) pour la création d'un troupeau laitier à 100% de race Salers. La création d'un troupeau est caractérisée par l'acquisition d'une première vache Salers (rameau laitier) au plus tôt l'année de la demande. Si une vache a fait l'objet d'une acquisition avant l'année de la demande, alors la création de troupeau n'est pas caractérisée et la demande de subvention n'est pas recevable. | Jeune Agriculteur (JA) ou Nouvel Installé depuis moins de 5 ans (NI) au moment du dépôt de la demande d'aide dont le siège d'exploitation est situé dans le département du Cantal et qui crée un atelier laitier en système traditionnel Salers adhérent au contrôle laitier officiel. | Génisses 8-15 mois = 400€ Génisses 16-26 mois = 500€ Génisses gestantes de + de 26 mois et vaches moins de 6 ans = 600€ | | Les engagements seront réalisés sur la base des documents suivants : • Pièces minimales nécessaires à l'engagement du dossier de demande de subvention de la Chambre d'agriculture du Cantal tel que précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes voté en Assemblée Plénière. • Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; • Certificat de conformité d'installation pour un JA bénéficiant de la DJA ou attestation MSA précisant la date d'installation pour les éleveurs installés sans la DJA (NI). • Attestation d'adhésion au contrôle laitier officiel • Facture acquittée précisant le numéro à 10 chiffres de l'animal, son âge et son prix unitaire • Attestation émise par un organisme compétent (Chambre d'agriculture du Cantal, Herd-Book...) précisant le respect des critères techniques relatifs à cette aide, à savoir : - L'absence de troupeau laitier Salers sur l'exploitation avant l'année de la demande d'aide - Que les femelles achetées sont originaires du rameau laitier de la race Salers. | OUI | |
| Aide à la réalisation d'inséminations artificielles (I.A.) Fiche action 10 | Réalisation d'Inséminations Animales (IA) en race pure et en croisement charolais pour maintenir la pression de sélection sur la voie femelle. Inséminations subventionnables : • Inséminations réalisées et facturées par une entreprise de sélection éligible, conformément à la liste établie par les OS Salers et Aubrac • Acquisition de semence pour les inséminations réalisées par l'éleveur lui-même Seules les IA facturées sont éligibles. | Agriculteurs, éleveurs de Salers et Aubrac dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal Adhérents à la CPB avant la période de réalisation des IA subventionnées. | • 30 €/ I.A. en pur • 25 €/ I.A. en croisement charolais | | Les engagements seront réalisés sur la base des documents suivants : • Pièces minimales nécessaires à l'engagement d'un dossier de demande de subvention précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes (hors devis) ; • Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; • Adhésion à la Certification des Parentés Bovines émise par la Chambre d'agriculture - Établissement Départemental de l'Élevage (EDE), mentionnant la date d'adhésion. • Factures acquittées des entreprises de sélection (ou vendeurs de semence pour les éleveurs réalisant les IA eux-mêmes) mentionnant les IA fécondantes en race Salers (rameau laitier ou allaitant), Aubrac et Charolais (pour croisement). Le versement des subventions aura lieu sur la base des justificatifs transmis avec le dossier de demande de subvention. | OUI | Pôle élevage Elise Trayssac : 04 71 45 55 26 elise.trayssac@cantal.chambagri.fr |
| Aide à la mise en station d'évaluation des taureaux Salers et Aubrac Fiche-action 14 | Frais de mise en pension de taureaux Salers ou Aubrac qualifiés CPB, VA0 ou VA4 | Agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal propriétaires d'un troupeau inscrit au Herd-Book Salers ou Aubrac | Aide forfaitaire de : • 500€ par taureau en VA0 ou CPB • 600 € par taureau en VA4 | | Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; • Adhésion à la Certification des Parentés Bovines, au VA4 ou au VA0 émise par la Chambre d'agriculture - Établissement Départemental de l'Élevage, mentionnant la date d'adhésion. • Facture acquittée de mise en pension des taureaux Salers ou Aubrac précisant le numéro à 10 chiffres des animaux concernés • Attestation de qualification du taureau espoir ou attestation de sa mère qualifiée a minima mère à génisses ; ou pour les mères de moins de 5 ans, attestation de la grandmère maternelle du taureau | OUI | |
| Aide à l'acquisition de taureaux charolais Fiche-action 15 | Achat de taureau Charolais répondant aux conditions suivantes : • Taureaux charolais issus d'un troupeau dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal et inscrit au contrôle de performances en protocole VA4, • Taureaux pesés et pointés. Plancher de dépense = 1 500€ 1 taureau / an | Agriculteurs, éleveurs de Salers et Aubrac dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal Adhérents à la CPB avant la date d'achat des taureaux subventionnés. | Aide forfaitaire de 500 € par taureau acheté. | Aide cumulable avec l'aide à l'achat d'un taureau en race pure en ferme et un taureau en station | Pièces minimales nécessaires à l'engagement d'un dossier de demande de subvention précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes (hors devis) ; • Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; • Adhésion à la Certification des Parentés Bovines (CPB) émise par la Chambre d'agriculture - Établissement Départemental de l'Élevage, mentionnant la date d'adhésion. • Facture acquittée précisant le numéro à 10 chiffres de chaque animal et son prix unitaire. • Attestation émise par la Chambre d'agriculture du Cantal précisant le respect des critères techniques relatifs à cette aide, à savoir : • L'adhésion de l'éleveur charolais vendeur au contrôle de performances VA4 dans le Cantal. • Attestation prouvant que le taureau a bien été pesé et pointé. Le versement des subventions aura lieu sur la base des justificatifs transmis avec le dossier de demande de subvention. | OUI | |

DIFFERENCIATION DE LA PRODUCTION LAITIÈRE DU CANTAL

**Favoriser le développement des vaches de races de montagne dans les troupeaux laitiers du Cantal.
Définir et qualifier les microorganismes qui présentent un intérêt fromager.**

| Objectifs | | | | | | | |
|---|---|---|--|--|---|------------------------------------|---|
| Actions | Critères | Bénéficiaires * JA = installé depuis 5 ans ou moins de 40 ans | Aides unitaires <i>Toute subvention inférieure à 500 € rendra le dossier inéligible</i> | Plafond d'aides et particularités | JUSTIFICATIFS | Rétro-activité au 1er janvier 2023 | Contacts si besoin d'aide pour monter votre dossier. |
| <p>Aide à l'achat de femelles reproductrices permettant d'augmenter la part de vaches de race de montagne dans le troupeau laitier. Fiche action 1</p> | <p>Races de montagne ciblées : montbéliarde, brune, simmental, abondance, tarentaise, aubrac, salers, ferrandais et vosgienne. Pour les races salers et montbéliardes : obligation d'acheter des animaux nés et élevés dans l'une des aires géographiques AOP d'Auvergne. Cette obligation ne s'applique pas aux autres races, à petits effectifs dans les aires géographiques AOP d'Auvergne. Toute demande de subvention inférieure à 500C rendra le dossier inéligible.</p> | <p>Agriculteurs à titre principal ou secondaire dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal respectant les conditions suivantes : troupeau laitier (vaches de races laitières) à la 1ère demande constitué en termes d'effectifs de plus de 25% de vaches hors races de montagne citées colonne de gauche (attestation de l'EDE devant faire foi) et qui s'engage à accroître la part de races de montagnes dans leur troupeau laitier. Pour une nouvelle demande l'éleveur devra démontrer que le pourcentage de race de montagne n'a pas régressé par rapport à la situation initiale lors la demande précédente (incluant les aides apportées au titre du Pacte Cantal 1). Ou • Création d'un troupeau laitier en race de montagne sur une exploitation initialement sans troupeau laitier. (Ex : conversion bovins viande vers bovins lait). Habilitation AOP obtenue ou en cours d'obtention (obligatoire dans tous les cas)</p> | <p>500 C par femelle achetée</p> | <p>Troupeaux existants : 1 dossier par an maximum, avec 8 femelles / élevage / an. Créations de troupeau laitier : 1 demande d'aide unique plafonnée à 20 femelles subventionnables.</p> | <p>Les engagements seront réalisés sur la base des documents suivants : • Pièces minimales nécessaires à l'engagement d'un dossier de demande de subvention précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (hors devis) ; • Attestation sur l'honneur relative aux aides de minimis agricole le cas échéant ; • Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; • Factures d'acquisition des femelles reproductrices acquittées datées de moins d'un an précisant la race de l'animal ; • Attestation de l'Établissement Départemental de l'Élevage (EDE) précisant la part de vaches « hors race de montagne » dans l'effectif total du troupeau l'année du dépôt de la demande de subvention, ainsi que son évolution par rapport à la demande précédente le cas échéant ; • Attestation de l'ODG précisant l'habilitation obtenue ou en cours d'obtention de l'élevage en AOP.</p> | <p>OUI</p> | |
| <p>Aide à la réalisation d'inséminations artificielles Fiche-action 2</p> | <p>Races de montagne ciblées : montbéliarde, brune, simmental, abondance, tarentaise, aubrac, salers, ferrandais et vosgienne. Les subventions attribuées doivent obligatoirement être supérieures à 500 C. Toute demande de subvention inférieure à 500 C rendra le dossier inéligible.</p> | <p>Agriculteurs à titre principal ou secondaire dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal respectant les conditions suivantes : troupeau laitier (vaches de races laitières) à la 1ère demande constitué en termes d'effectifs de plus de 25% de vaches hors races de montagne citées colonne de gauche (attestation de l'EDE devant faire foi) et qui s'engage à accroître la part de races de montagnes dans leur troupeau laitier. Pour une nouvelle demande l'éleveur devra démontrer que le pourcentage de race de montagne n'a pas régressé par rapport à la situation initiale lors la demande précédente (incluant les aides apportées au titre du Pacte Cantal 1). Ou • Création d'un troupeau laitier en race de montagne sur une exploitation initialement sans troupeau laitier. (Ex : conversion bovins viande vers bovins lait). Habilitation AOP obtenue ou en cours d'obtention (obligatoire dans tous les cas).</p> | <p>50 C par IA</p> | | <p>Pièces minimales nécessaires à l'engagement d'un dossier de demande de subvention précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes (hors devis) ; Attestation sur l'honneur relative aux aides de minimis agricole le cas échéant ; • Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; • Factures des coopératives d'IA mentionnant les IA fécondantes (facturées) réalisées durant la période d'éligibilité des dépenses ; • Attestation de l'Établissement Départemental de l'Élevage (EDE) précisant la part de vaches « hors race de montagne » dans l'effectif total du troupeau l'année du dépôt de la demande de subvention, ainsi que son évolution par rapport à la demande précédente le cas échéant ; • Attestation de l'ODG précisant l'habilitation obtenue ou en cours d'obtention de l'élevage en AOP.</p> | <p>OUI</p> | <p>Pôle élevage Elise Trayssac : 04 71 45 55 26 elise.trayssac@cantal.chambagri.fr</p> |
| <p>Aide aux conseils pour les producteurs afin d'améliorer la qualité du lait cru Fiche-action 3</p> | <p>L'action au conseil se décompose de la façon suivante : • Aide à la réalisation d'un diagnostic FlorAcQ et Net'traite permettant d'évaluer les risques sanitaires (1,5 jours par exploitation) • Aide à la réalisation de prestations d'analyses (lait, eau, produits laitiers transformés) • Aide à l'accompagnement (réalisation du plan d'action issu du diagnostic et son suivi (2 visites x 0,5 j = 1 j)) • Aide à la réalisation d'un diagnostic d'ambiance des locaux de production, de transformation ou d'affinage. Chaque prestation doit contenir a minima la réalisation du diagnostic FlorAcQ en première année + Net'traite, la réalisation d'analyses sur le lait et l'eau et le suivi du plan d'action. Condition à respecter : caractérisation systématique de la flore d'intérêt fromager au moins 4 fois sur la durée de l'action.</p> | <p>Chambre d'agriculture du Cantal</p> | <p>1 500 C par exploitation et par an. <i>(la transparence GAEC ne s'applique pas)</i></p> | | <p>Demande de subvention déposée par la Chambre d'agriculture du Cantal</p> | <p>OUI</p> | |

Elevage à Haute Valeur Environnementale et développement de l' agritourisme - Volet 3

Objectifs Développer le séchage en grange, mettre en valeur les estives collectives, soutenir et développer le pâturage tournant et les offres d'hébergement touristique et de restauration à la ferme

Exposé des motifs
 Développer le séchage en grange afin de maintenir et valoriser la biodiversité floristique des prairies, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer les conditions de travail. Améliorer la qualité des fourrages.
 Soutien au pastoralisme : un soutien est apporté aux travaux d'aménagement des espaces pastoraux collectifs qui visent une rationalisation économique de la gestion de l'espace pastoral tout en assurant la préservation de sa valeur environnementale.
 Favoriser et optimiser le pâturage : gagner en autonomie alimentaire et en efficacité économique, conforter les engagements des filières différenciées qui exigent une part importante de pâturage dans la conduite et l'alimentation du troupeau (AOP fromagères).
 Le Cantal est un département agricole au tourisme développé. Pour diversifier les revenus agricoles, l'enjeu pour le territoire est de faire émerger une offre d'hébergements et de restauration de qualité au sein des exploitations agricoles. Cet enjeu correspond aussi à une attente des touristes de revenir « à la terre » et il y a une forte demande de ces offres d'hébergements et de restauration. Cela permettra également de valoriser du patrimoine bâti agricole et de permettre de faire connaître l'agriculture et la gastronomie locales.
 L'action proposée vise à soutenir les investissements liés à la création ou au développement de projets touristiques au sein d'une exploitation agricole :
 - Offre d'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes, camping, hébergements insolites...)
 - Offre de restauration (ferme auberge).

| Actions | Critères | Bénéficiaires * JA = installé depuis 5 ans ou moins de 40 ans | Aides unitaires <i>Toute subvention inférieure à 500 € rendra le dossier inéligible</i> | Plafond d'aides et particularités | JUSTIFICATIFS | Rétro-activité au 1er janvier 2023 | Contacts si besoin d'aide pour monter votre dossier. |
|--|--|---|--|--|---|------------------------------------|---|
| <p>Favoriser et optimiser le pâturage Fiche 19</p> | <p>Création de chemins à l'intérieur des parcelles faisant l'objet d'un pâturage tournant avec longueur à créer et chemin de trajet du bâtiment (à partir de 20m du bâtiment) aux parcelles en pâturage tournant. • Boviducs et ponts pour accès aux parcelles en pâturage tournant. • Construction de clôture fixe barbelé ou électrique avec accessoires (crampillons, isolateurs, ressorts de tension...) : maximum 1 piquet tous les 3 m. Fournir un plan avec la longueur des parcelles à clôturer. Les piquets achetés au-delà du plafond ne seront pas subventionnés. • Clôtures mobiles : fournir un plan avec la longueur de clôture à poser. • Electrificateur fixe ou mobile. • Plateformes pour le stationnement de salles de traites mobiles à l'intérieur du pâturage tournant. • Location de matériel pour réaliser les travaux prévus.</p> | <p>Agriculteur à titre principal ou secondaire, éleveurs (herbivores) dont le siège d'exploitation est situé dans le département du Cantal,</p> | <p>40% + 10% pour les JA ou nouvel installé au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (pour les GAEC, majoration appliquée sur la quote-part de l'investissement correspondant au pourcentage de parts sociales détenue par le JA) .</p> | <p>Plancher de dépense subventionnable : 2 000 € Plafond de dépense subventionnable : 10 000€. Dans le cas des GAEC, ce plafond s'applique à chaque associé dans la limite de 3.</p> | <p>Pièces minimales nécessaires à l'engagement du dossier de demande de subvention tel que précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes voté en Assemblée Plénière, • Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; • Certificat de conformité d'installation pour les JA ou attestation MSA précisant la date d'installation pour les nouveaux installés (sans DJA). • Devis détaillés des investissements à réaliser • Attestation émise par la Chambre d'agriculture du Cantal précisant le respect de la pratique du pâturage tournant • Copie du registre parcellaire avec localisation des parcelles et des aménagements prévus Les factures acquittées devront notamment être transmises pour le versement de la subvention, ainsi que les éléments de communication mentionnant le soutien régional</p> | <p>NON</p> | <p>Pôle élevage Elise Trayssac : 04 71 45 55 26 elise.trayssac@cantal.chambagri.fr</p> |
| <p>Développer les offres d'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes, camping, hébergements insolites...) et l'offre de restauration (ferme auberge). Fiche 20</p> | <p>Travaux d'amélioration du confort (isolation phonique et thermique, climatisation, chauffage...), travaux de création des sanitaires, chambres, cuisines, salles de restauration. • Travaux de mise aux normes hygiène, sécurité et accessibilité (si dans un programme de rénovation d'ensemble), • Gros oeuvre, toiture, charpente, façades... • Rénovation fondamentale, redistribution des espaces et l'amélioration de leur décoration, • Travaux d'aménagement des abords de l'hébergement ou de l'équipement et de son insertion paysagère (plantations, ...), • Étude de faisabilité, maîtrise d'oeuvre et études techniques des projets dans la limite de 20 % du projet éligible HT.</p> | <p>Agriculteur à titre principal ou secondaire dont le siège d'exploitation est situé dans le département du Cantal,</p> | <p>40%</p> | <p>10 000 € 150 000 €</p> | <p>Pièces minimales nécessaires à l'engagement du dossier de demande de subvention tel que précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes voté en Assemblée Plénière, • Étude technico-économique du projet • Devis détaillés des investissements à réaliser. Les factures acquittées devront notamment être transmises pour le versement de la subvention, ainsi que les éléments de communication mentionnant le soutien régional.</p> | <p>NON</p> | |